

REUNION DE CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2023 à 20h00

Présents : René DUFOUR, Pascal PERRIN, Laurence SAINT-JEAN, Christian MERIGOT, Françoise CHANAL, Claudie CREUTZ, Pierre NUGUES, Jean-Baptiste JANDET, Damien THERRIAUD,

Absent EXCUSE : Claude NUGUES

Pouvoir : Sylvie RIPPE,
Secrétaire de séance : Laurence SAINT-JEAN

Remarques sur le précédent compte rendu du 20/11/2023 : Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil

Le Maire demande à rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- DELIBERATION REPORT DES CREDITS D INVESTISSEMENT 2023 et RESTES A REALISER

ORDRE DU JOUR :

- **PRIMES DE FIN D ANNEE 2023 :**

Le Maire rappelle les primes 2022 et informe le conseil des primes qui seront versées au titre du CIA cette fin d'année .

Le Maire rappelle : « Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 11/06/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant l'engagement professionnel des agents ainsi que leur manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire, Il est attribué aux agents les sommes suivantes au titre CIA 2023.

ARTICLE 1^{er} :

Mme LIOI DELPHINE , adjoint administratif PRINCIPAL DE 2EME classe, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 775 euros.

M PERRIN Didier, adjoint technique 1ere classe, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 205 euros.

M LARDET Denis, adjoint technique 2EME classe, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 110 euros.

Mme SOMMEREUX Isabelle adjoint technique 2EME classe, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 100 euros.

ARTICLE 2 : Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois en décembre 2023.

Le Conseil approuve.

- **TRAVAUX : Point sur la continuité des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes bibliothèque et 2 logements.**

- Présentation du devis de CD ELEC lot 9 électricité pour alimenter en électricité le défibrillateur : 195.75 € HT. Le conseil approuve et autorise le Maire à commander les travaux
- Présentation du devis de MORAIS lot 2 Gros oeuvre pour réaliser une dalle béton sous la Pompe à chaleur qui sera mise en extérieur au sol à l'arrière de la salle : 2205 € HT. Le conseil approuve et autorise le Maire à commander les travaux
- Nettoyage des logements : Compte tenu de la poussière engendrée par les travaux, il sera demandé un devis à une entreprise de nettoyage pour assurer une remise en état de propreté des logements. Le Conseil approuve.
- TESTS ETANCHEITE à l'air : les 1ers tests ont eu lieu et sont non satisfaisant à ce jour. Certains postes seront à retravailler avant les prochains tests le 19/01/2024.

- **SPANC :: Délibération concordante de Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC par les communautés de communes**

Vu la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Clunisois au 1er janvier 2024, actée par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 ;

Vu la délibération du SM du SPANC du Clunisois portant sur la dissolution du SPANC au 1er janvier 2024 n° 2023-012 du 5 juillet 2023 ;

Suite au vote en conseil syndical du SPANC du Clunisois le 11 octobre 2023 de la Délibération concordante de Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC par les communautés de communes ; il convient que les 40 communes du Clunisois adhérentes au syndicat se prononcent sur les éléments de cette délibération.

Cette délibération dont les éléments sont détaillés ci-dessous, précise la clé de répartition des biens entre les deux intercommunalités, le transfert des agents, le versement d'une subvention au SPANC, la répartition de l'actif, des biens du service, les modalités de facturation et de réalisation des contrôles pour cette fin d'année 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'approuver la délibération concordante de Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC.

- **BULLETIN MUNICIPAL** : le bulletin est parti en édition et sortira vendredi distribution entre Noël et jour de l'an. 185 EXEMPLAIRES ont été commandés pour l'édition.

- **DECISION DES PARCELLES AGRICOLES COMMUNALES A EXPLOITER**

Il est rappelé le principe législatif du bail à ferme : « **Payer un loyer (appelé fermage) ou partager la récolte (métayage) User de la chose louée raisonnablement et suivant la destination donnée par le bail** ». Cela signifie que le locataire doit exploiter le fonds loué pour les activités prévues dans le bail rural et l'entretenir.

Quelles sont les obligations du preneur dans un bail rural ?

Payer le fermage : le fermage doit être acquitté selon les échéances prévues dans le **bail** (mensuel ou annuel). En cas de deux défauts de paiement ayant persisté après deux mises en demeure infructueuses, le bailleur pourra obtenir la résiliation du **bail**.

Après délibération, le Conseil décide :

- De ne pas relouer la parcelle D380 de 35 ares située « aux Cadoles ».
Cependant et pour répondre à la candidature reçue,
- 1) Il sera fait location à Mme SCHMID Dorina, le lot N°5 des terrains communaux, nommé « Les Cadoles » cadastrée section D203, de 89a, + de la partie « La Teppe de Roche » cadastrée section B 248-249, d'environ 10ha22, parcelle soumise au statut de fermage (friche et pâture).
Le prix de ladite location correspond à l'équivalent de 50kg60 de viande de bœuf, 1^{ère} qualité, poids vif pour la parcelle D203.
- 2) La durée du bail sera de neuf années consécutives à partir du 01/01/2024 jusqu'au 10/11/2033.
- 3) Ladite location sera payée chaque année au 11 novembre entre les mains du Receveur Municipal de Cluny, la première échéance arrivant le 11 novembre 2024.

- **CARRIERE DE SAINTE CECILE :**

Le 1^{er} adjoint au Maire présente le courrier qui sera adressé au Préfet en vu de lui demander de revoir la durée de suspension

Monsieur le Préfet,

Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

nous vous écrivons en tant qu'élus des communes situées dans le rayon de trois kilomètres de l'implantation de la carrière de Sainte Cécile, concernés par les risques et inconvénients dont l'exploitation de cette carrière est la source selon les termes de l'arrêté préfectoral.

Nous avons appris avec satisfaction le 29 novembre votre décision de suspendre l'enquête publique relative au renouvellement et à l'extension de cette carrière de Sainte Cécile, quoique nous regrettions que nos motifs de demande de suspension n'aient pas été pris en compte. Nous nous étonnons du fait que vous prévoyez de reprendre l'enquête publique dès janvier 2024.

Nous vous demandons par la présente de revoir votre position, pour de multiples motifs, que nous mentionnons ci-après :

- le seul **avis environnemental** rendu, celui du Conseil national de la protection de la nature, est négatif sur le dossier (l'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis, lequel aurait pu être pourtant fort pertinent et éclairant) : il mentionne des améliorations possibles du dossier et le renforcement de mesures pour une conservation durable des espèces protégées, sur cette zone située en Natura 2000 et ZNIEFF I et II, sachant que certaines espèces animales et végétales sont des espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN, ou protégées, entre autres à travers des plans nationaux d'action (chiroptères, sonneur à ventre jaune...);
- les agents du site **Natura 2000** hébergé par la Communauté de communes du Clunisois, à Cluny et donc à proximité de la carrière, n'ont pas été étroitement associés (la notice d'incidence Natura 2000 a été élaborée uniquement par le bureau d'études mandaté par TRMC), alors que les enjeux sont nombreux et que leur contribution lors de l'enquête publique souligne des aspects essentiels qui n'ont pas été pris en compte ;
- les **nuisances subies par les riverains** (bruits des engins et des explosions, poussières de silice et autres, trafic de poids lourds, pollution de l'air et de l'eau...) ont été minimisées et peu investiguées : à la réunion publique à Sainte Cécile, TRMC a répondu que le doublement prévu des tonnages et du trafic de poids lourds n'augmenterait pas les bruits !
- les **études** n'ont pas été réalisées de manière satisfaisante voire non réalisées : concasseur en panne lors d'une analyse du bruit, station d'étude de la qualité de l'eau en amont de la carrière et non en aval comme expressément écrit dans le rapport, périmètre limité pour l'analyse de la biodiversité, absence d'analyse de la radioactivité naturelle pourtant obligatoire depuis 2020, absence de mesure investiguant et protégeant les zones humides...
- les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** concernant les impacts sur les habitants et l'environnement ne sont pas à la hauteur des enjeux : ainsi, les mesures compensatoires prévues par l'industriel, concernant tant la biodiversité que la forêt, ne sont pas localisées sur le territoire et n'apportent pas de plus-value environnementale (le conseil municipal de Sainte Cécile avait proposé des projets très locaux de compensation mais n'a pas eu de réponse) ;
- le dossier comprend diverses mentions erronées entachant le sérieux de l'exploitant tout comme du bureau d'études missionné pour la rédaction du dossier : ainsi, 14 produits d'appellation d'origine parmi lesquels l'emmental français est-central, des IGP laitières et avicoles sont mentionnés p58 de l'étude d'impact, alors que la commune compte 3 appellations d'origine protégée ;
- la **remise en état du site** telle qu'actuellement proposée par l'industriel est minimaliste et vise à laisser le site presque en l'état, voire à l'ouvrir comme dépôt de déchets inertes ;
- le **non-respect par l'industriel de la réglementation en vigueur relative à l'exploitation du site**, constaté à plusieurs reprises par vos services : par le passé en 2010 et 2012, et récemment en 2022 et 2023, avec mise en demeure en septembre 2022 puis amende et trois astreintes d'administratives pour absence de mise en conformité dans les délais impartis en avril 2023, la mise en conformité n'intervenant qu'en juillet 2023 ; réalisation de trois tirs sans autorisation, entre le 9/06 et le 26/07/2023 ;
- les communes concernées par les nuisances n'ont aucunement été consultées en amont de l'enquête publique et ont découvert l'ensemble du projet de renouvellement et d'extension au moment de l'enquête publique, hormis la commune de Sainte Cécile laquelle avait eu connaissance de la zone

d'étude du projet et des transactions foncières, sans avoir d'informations précises et complètes du projet avant de recevoir le dossier de consultation dans le cadre de l'enquête publique ;

- aucune étude de marché ne semble avoir été commanditée, pour s'assurer des besoins en matériaux jusqu'en 2049, dans un périmètre géographique proche, sachant que les émissions de gaz à effet de serre devront considérablement diminuer, que le réemploi et le recyclage se développent, entre autres à la SNCF pour le ballast mais aussi dans le BTP, avec l'économie circulaire ;
- les **engagements nationaux et internationaux de la France**, en particulier l'Accord de Paris de 2015, la Stratégie nationale bas carbone, la loi Climat et résilience d'août 2022 ou encore la Stratégie nationale pour la biodiversité, ne semblent pas avoir été pris en considération : division par deux des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (entre autres dans le bâtiment, l'industrie et les transports), accroissement des puits de carbone que constituent en particulier les forêts, préservation de la biodiversité et restauration des écosystèmes, réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030, par rapport à la période 2011-2020 (sachant que la commune de Sainte Cécile n'a consommé que 1,8ha sur la période écoulée et que l'industriel prévoit le défrichement de 3ha environ sur la décennie en cours, et plus par la suite) ;
- l'étude et la prise en compte des **effets du changement climatique**, tels que de fortes pluies sur la zone imperméabilisée, ne sont pas mentionnées.

En relation avec l'ensemble de ces observations, nous vous demandons que soit étudiée de façon globale la question de la compatibilité du projet avec les politiques publiques promues par l'Etat et par les deux communautés de communes concernées, toutes deux « territoires à énergie positive », engagées dans un Contrat pour la réussite de la transition écologique : zéro artificialisation nette, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement de l'économie circulaire, réduction des consommations de ressources fossiles, gestion durable de l'eau, etc.

Il ne nous paraît en outre pas imaginable qu'après la réalisation d'un Plan de paysage en Clunisois, approuvé en juillet 2023 et cofinancé par l'ADEME, le doublement d'une activité dont l'impact paysager est d'ores et déjà majeur, contrairement à la description de l'industriel, soit autorisé sans prise en compte sérieuse de cet enjeu paysager crucial vis-à-vis de la candidature à l'Unesco du réseau clunisien.

Dans ce contexte, nous vous demandons instamment de :

- annuler la procédure, afin de permettre au pétitionnaire, au vu des contributions à l'enquête publique, de reconsidérer l'économie générale de son projet et de corriger les nombreuses lacunes du dossier ;
- pour autant que ce réexamen conduise l'industriel à soumettre une nouvelle demande, prévoir un examen complet par les services de l'État et les personnes publiques associées ;
- disposer impérativement de l'avis explicite et détaillé de l'autorité environnementale sur ce dossier ;
- dans l'hypothèse où un nouveau dossier soit déposé, prévoir une enquête publique d'une durée de 6 semaines, un registre dématérialisé pour les observations et une commission d'enquête composée de trois commissaires-enquêteurs étant donné l'ampleur des enjeux et des observations ;
- assurer une concertation large des communes concernées par les nuisances de la carrière ainsi que des habitants, en amont de l'enquête publique ;
- veiller à l'existence de mesures compensatoires à la hauteur des enjeux et des nuisances, en lien avec les animateurs du site Natura 2000 ;
- ne pas autoriser d'extension du périmètre ni d'augmentation des tonnages dans les cinq prochaines années, et assurer un contrôle annuel sur l'ensemble des paramètres insatisfaisants actuellement (bruits, pollution de l'eau, versées, poussières...) ;
- revoir à la baisse les tonnages autorisés pour la suite, afin de s'approcher des besoins locaux et régionaux, en prenant en compte la nécessaire diminution de consommation de matériaux ;
- envisager des autorisations uniquement pour 5 ou 10 ans avec une clause de revoyure au bout de 5 ans, ce afin de s'assurer du respect complet de la réglementation par l'industriel et de prendre en compte les impacts sur les habitants ;
- prévoir une réelle remise en état du site, selon des usages futurs à définir collectivement, à l'échelle du territoire.

Dans l'attente de la régularisation de la situation, nous comptons sur vous pour autoriser le cas échéant uniquement une prolongation de l'activité dans le périmètre existant, sans **aucune autorisation de défrichement**, impliquant un **acte irrémédiable** touchant une zone Natura 2000, à l'heure du changement climatique et du déclin de la biodiversité. Nous avons pu constater par le passé que l'industriel ne respectait pas toujours les conditions d'exploitation prévues par arrêté préfectoral. **L'avis de l'autorité environnementale nous semble indispensable** sur ce dossier à forts enjeux.

Il nous apparaît important de prévoir dès à présent les actions ci-dessous :

- l'étude de la possibilité de l'utilisation d'une partie du site pour une activité de recyclage pour matières secondaires (économie circulaire) selon la pertinence, afin d'optimiser l'emploi des gisements et de favoriser un usage économe de la ressource ;
- la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les nuisances pour les riverain.es, concernant la poussière, le bruit, les vibrations, le trafic dangereux de poids lourds...
- la recherche de techniques d'exploitation évitant des impacts supplémentaires sur la biodiversité, telles l'approfondissement des veines existantes, la recherche de matériaux en souterrain, selon les possibilités de la réglementation en vigueur ;
- la préservation de l'ensemble des continuités écologiques existantes et la réalisation d'indispensables discontinuités dans l'activité extractive ;
- la réalisation des contrôles obligatoires tous les trois ans par vos services (non réalisés actuellement) et la publication des rapports correspondants (telle que prévue, sur le site www.georisques.gouv.fr) ;
- la mise en place de mesures du bruit, de la poussière et autres, au-delà des seules obligations réglementaires, et la publicité des résultats des mesures et analyses dans les communes et communautés de communes concernées ;
- l'application, en amont de l'extension prévue, des mesures de compensation prévues dans le dossier qui devrait être complété, à travers un plan de gestion écologique détaillé, et le contrôle, sur toute la durée, de l'effectivité des compensations, avec garantie de pérennité à long terme (30 ans), notamment via une garantie financière conséquente ;
- la réorientation à moyen terme de l'activité de l'entreprise pour répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité, avec accompagnement des salariés vers une reconversion professionnelle.

Ainsi, nous souhaiterions vous rencontrer début janvier 2024, afin de vous détailler nos points d'attention et nos attentes concernant la carrière de Sainte Cécile dont l'autorisation d'exploitation arrive à son terme en juin 2024 selon l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos propositions de dates à l'adresse de la commune de Château, qui se chargera de relayer les informations à l'ensemble des communes et élus concernés : mairiedechateau@orange.fr.

Dans l'attente de vous rencontrer, comptant sur votre prise en compte des avis des élus locaux concernés par le projet, nous vous présentons, Monsieur le Préfet, Madame la Secrétaire générale, nos salutations distinguées.

Objet : DELIBERATION REPORT DES CREDITS D INVESTISSEMENT 2023 et RESTES A REALISER

Après présentation des dépenses et recettes inscrites au budget 2023 de fonctionnement et investissement, il est évoqué les sommes dépensées et reçues.

Le Conseil décide après délibération les reports de crédits en Restes à réaliser comme suit :

- ETAT des restes à réaliser – dépenses d'investissement = 193039.13 €
- ETAT des restes à réaliser – recettes d'investissement = 360253.29 €

Souscription ligne de trésorerie : Afin de pouvoir assurer les paiements des derniers travaux d'investissements et les dépenses de fonctionnement le temps du versement des subventions accordées par les services du DEPARTEMENT / LA REGION / L ETAT, le Conseil décide

De donner pouvoir au Maire pour contracter une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 360253€ du montant du solde des recettes d'investissement engagées pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes / bibliothèque et 2 logements communaux.

Cette ligne pourra être débloquée par palier selon demande de la commune

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **BAIL MAISON BUILLET :** Il sera fait un courrier à la locataire afin de lui demander conformément à son bail l'entretien de la partie des abords de sa location, sous peine de réalisation des travaux contre facturation.
- **INFORMATION sur la LOI DU 10 MARS 2023 :** La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable prévoit que les communes définissent après concertation avec leurs administrés, des zones favorables à l'implantation de tout type d'énergies renouvelables : photovoltaïques, solaires thermiques, éoliennes, géothermique, de méthanisation ... etc

- **FIN DE SEANCE 22H50**